

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25030

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VENTE DE 60 HORODATEURS

Dans le cadre du renouvellement du parc des horodateurs, il est proposé de mettre en vente soixante horodateurs.

Ces horodateurs font partie des équipements cédés à la Commune par la Société VINCI lors de la reprise en régie directe du stationnement payant en 2003.

L'imputation budgétaire du produit de cette vente est 77 – 775 – 020 au Budget Principal.

Considérant la proposition de la Société SINGLADURES TECNOLOGIQUES COMERCIALS sise à Tarragone (Espagne) pour un montant total de 3.000 euros (proposition de 50 euros par horodateur),

J'ai donc décidé de réformer et vendre ces soixante horodateurs à la Société SINGLADURES TECNOLOGIQUES COMERCIALS pour un montant de 3.000 euros.

Carcassonne, le 14 février 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250214-23180-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025